

Ordonnance
Des generaux des monnoies
Sous le prix du marc d'argent
Du 26: marc 1351.

Nous vous mandons que tantost
ces lettres vous soient delivrees
toutes les boetes de la dite monnoie
et faites nouvelles boetes, et
nouveaux papiers de deslivrance
et faites inventaire de tout ce qui
sera en la dite monnoie en la
maniere accoustumee, et avec ce faites
payer aux Marchands a droit
Court de papiers tout ce qui leur
sera due de ce denier que vous
aurez Comptant et de ce qui sera
espeu de maniere de monnoie et
ce faire faire comme par
vous les changeurs et marchands
frequentant la dite monnoie et
leur ditte qui se doivent pour

Chacun marc d'argent le prix qui
sensuis; C'est a sçavoir de tout
marc d'argent alloyé a un denier
seize grainz quatre liures dix
sols Cournois et de tout marc
d'argent alloyé a deux deniers
huit grainz quatre liures six
sols Cournois et de tout autre
Argent en billon alloyé a
quatre deniers huit grainz une
liure six sols Cournois et ce fait
nous enuoyez toutes les boites
de la Duce Monnoye par leur
et certain mesager et le dit
jumentaire par le porteur de
celles presentes, les plaignies et
aueunnes, avecques celles dites
boites le maître pour Comptes
ou personne pour luy qui a
pouvoir de ce faire et nous

Reseruer Combien je crains de
 Billoy a la dite Monnoye pour
 cette crüe de soyer Diligent & de
 faire & faire le plus grand ouvrage
 que vous pourrez en ouvrant gros
 et Doublet Cournois si comme vous
 faisies faire par auant & faisant
 jeux beaux & nets & de bon secours
 et au cas ou vous auriez aucun
 Billoy alloué a by Denier & by
 grainne comme Dilect. Depuis
 les quels vous ne pourriez
 aller a la loy des Doublet
 mener a part & nous certifier
 quelle quantité vous en aurez. Si
 a temps que nous y puissions
 pourvoir de remede Conuenable
 ce s'aites le Diligemment par
 telle maniere qu'il n'y ayt d'effaut
 & que vous ne puissiez estre
 repris de negligence; Car se d'effaut
 y auoit nous vous en Dechargerions.

paruons: Ecrit a Paris en la
Chambre des monnoyes le Vingt
sixieme jour de maye L'an 1351.